

RÈGLEMENT
SÉLECTION OFFICIELLE
6ème ÉDITION DU FESTIVAL BOÎTES à IMAGES

Le Festival du Court Métrage de la Grande Région Boîtes à Images, organisé depuis 2021 par l'association M.i.H, se tiendra du 3 au 9 mai 2026.

L'appel à films est destiné uniquement aux réalisateurs :

• **Du GRAND EST DE LA FRANCE**

Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Collectivité européenne d'Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin), Vosges

• **De la GRANDE REGION**

Allemagne (Sarre, Rhénanie-Palatinat), Belgique (Wallonie), Grand-Duché de Luxembourg

*L'éligibilité à la sélection est conditionnée à la présence d'une **adresse postale située dans l'un de ces territoires, à indiquer impérativement dans la fiche filmfestplatform**. Cette exigence est essentielle pour garantir la cohérence géographique du projet.*

La participation à la sélection officielle implique l'adhésion pleine et entière du présent règlement.

I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

• **Adresse postale – Critère de recevabilité**

Il est **obligatoire** de renseigner une **adresse postale complète** dans la fiche de renseignement du film sur **filmfestplatform**.

Cette adresse doit être située dans le **Grand Est (France)** ou dans la **Grande Région** (Allemagne (Sarre, Rhénanie-Palatinat), Belgique (Wallonie), Grand-Duché de Luxembourg)

En l'absence de cette information, ou si l'adresse indiquée ne correspond pas à ces zones géographiques, **la candidature ne pourra pas être prise en compte**.

Si l'adresse mentionnée dans la fiche FilmFest correspond à une structure non éligible (boîte de production, distributeur, etc.), il est de la responsabilité de la personne inscrivant le film de transmettre **une adresse postale conforme aux critères** par e-mail à l'adresse suivante : festivalboitesaimages@gmail.com

L'association organisatrice du festival **ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs ou omissions dans la fiche d'inscription** qui rendraient une candidature inéligible.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'erreur ou d'inéligibilité liée à l'adresse postale fournie.

- La participation au festival est ouverte à toute personne physique ou morale, amateur ou professionnel.
- Les frais d'inscription fixés par le festival Boîtes à images s'élèvent à 2 €. Par ailleurs, FilmFestPlatform demande, lors de l'inscription d'un film à un festival, un paiement sous forme de « crédits » à la charge du cinéaste ou de la société de production. L'ensemble de ces frais est supporté par le candidat et n'est en aucun cas remboursable, quelle que soit l'issue de la sélection.
- Seuls les courts métrages de fiction sont acceptés. Les films d'animation, documentaires, films publicitaires, industriels ou institutionnels et les clips vidéo et courts métrages parodiques ne sont pas admis.
- La durée minimale du court métrage présenté est de 2 minutes, la durée maximum de 15 minutes
- Un même réalisateur peut soumettre plusieurs films. Toutefois, en cas de sélection, l'association organisatrice du festival se réserve, à sa seule discrétion, le droit de ne retenir qu'un seul film par réalisateur.
- Aucun genre ni sujet imposé.
- Ne seront acceptés que les courts métrages réalisés entre le 1er janvier 2022 et le 1er février 2026.
- Les films non francophones doivent être impérativement sous-titrés en français.

II- SÉLECTION ET PROGRAMMATION

- Tous les films soumis et répondant aux critères de recevabilité seront visionnés par les membres organisateurs du festival Boîtes à Images. Pour les sessions de présélection, les films sont visionnés en ligne à partir de la plateforme FilmFest. Aucun autre support ne sera visionné.

- Les critères de sélection sont à l'appréciation des membres organisateurs du festival Boîtes à Images. Toutefois :
 - la qualité du son et de l'image seront les 2 critères prépondérants
 - l'originalité et la qualité scénaristique, la technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées.

Les délibérations pour les sélections, soumises notamment à des contraintes de calendrier et d'heure, sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

- La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival au maximum le 15 mars 2026. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de cette sélection.

- Les films sélectionnés seront projetés lors du festival Boîtes à Images 2026. A titre indicatif : la durée de programmation prévue pour la sélection officielle des films en compétition pour l'édition 2026 sera d'environ 220 minutes au minimum.

- L'association organisatrice du festival se réserve le droit d'indiquer sur le programme de diffusion du festival Boîtes à Images des pictogrammes en lien avec la signalétique jeunesse (tous publics, -10, -12, -16 et -18) pour chaque film sélectionné. Nota bene : le festival Boîtes à Images se veut accessible à tout public en entrée libre. Les films comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...) seront proscrits.

- Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film) sera demandée et pourra être utilisée sur tout support.

- Tout réalisateur, producteur ou distributeur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

III - DROIT D'EXPLOITATION ET DROIT D'AUTEUR

- Le court-métrage doit être une création originale et personnelle, en respect avec le code de la propriété intellectuelle.

- Il ne peut en aucun cas contenir des images d'archives ou des extraits d'autres œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles, excepté les œuvres tombées dans le domaine public ou si le candidat détient la jouissance pleine et entière des droits d'exploitation de ces œuvres.

- Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SPP, ...). Le festival Boîtes à Images ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

IV - CARACTÉRISTIQUES DU FICHER

La projection des films sélectionnés se fera au format DCP numérique.

En cas de sélection, les participants devront fournir leur film au format DCP non crypté, conforme aux normes de diffusion en salle, et, dans la mesure du possible, préalablement testé.

Des outils gratuits et open-source permettent de générer et de tester un DCP. En cas de besoin, les participants pourront contacter l'association organisatrice à l'adresse mail dédiée pour obtenir des conseils ou orientations techniques.

Si un film sélectionné ne peut être fourni au format DCP dans les délais impartis, l'association organisatrice du festival se réserve le droit d'annuler sa sélection.

La transmission des DCP se fera uniquement en ligne, via un lien fourni par l'association organisatrice du festival.

V - JURY et PRIX

Les prix seront attribués lors de la cérémonie de clôture du Festival le samedi 9 mai 2026 au Tiers Lieu L'Arche (heure indicative : 18H00). Pour prétendre à un prix : la présence du réalisateur ou d'une personne le représentant est OBLIGATOIRE lors de cette cérémonie. En cas d'absence de ceux-ci, le prix ne pourra leur être décerné.

Deux prix principaux seront attribués par le jury :

- **“Le Carduus”**, remis au lauréat principal
- **“Le Cirsium”**, remis à un réalisateur ou réalisatrice âgé de vingt-cinq ans maximum (à défaut de candidat dans cette tranche d'âge, le prix pourra être attribué à une première réalisation)

La composition du jury est prévue comme suit : invité(s) d'honneur de l'édition, partenaires et professionnels en lien avec le festival Boîtes à Images. La composition officielle du jury sera annoncée au plus tard à l'ouverture de l'édition du festival Boîtes à Images 2026.

Deux autres prix secondaires seront attribués :

- **“Le Prix du Parrain”** décerné par l'association organisatrice du festival
- **“Le Prix du soutien à la création”** remis par un jury composé de représentants des institutions partenaires du festival.

Les prix se composent

- d'une œuvre d'art certifiée du plasticien Nicolas Venzi
- d'un diplôme
- Les deux prix principaux bénéficient d'une dotation en nature du Centre National de l'Audiovisuel – Luxembourg.

Les prix, les dotations et leurs montants sont susceptibles d'être revalorisés d'ici la remise des prix de l'édition 2026.

L'association organisatrice du festival se réserve le droit d'attribuer toute mention honorable non spécifiée dans le présent règlement.

Les délibérations sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

VI - INVITATION

Le festival Boîtes à Images est en entrée libre au public. Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités au festival Boîtes à Images 2026.

L'association organisatrice du festival est composée uniquement de bénévoles. Les entrées aux séances ne sont pas payantes. Le festival Boîtes à Images ne prend pas en charge l'hébergement et/ou les frais de déplacements du réalisateur ou de son équipe, et aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

Toutefois, l'association organisatrice du festival assurera aux réalisateurs des films programmés un repas avec une boisson soft pour une personne par film le jour de la cérémonie de clôture du festival. Dans l'optique d'organiser au mieux ces moments de convivialité : un questionnaire sera envoyé aux détenteurs des films sélectionnés. Une réponse obligatoire sera demandée en temps voulu.

Sur demande spécifiée lors de l'annonce des sélections, puis mise en place sous réserve des possibilités de l'association organisatrice :

- Une indemnisation forfaitaire de frais de déplacement de 50€ pourra être prévue par film sélectionné uniquement en cas de présence avérée le samedi 9 mai 2026 d'un représentant du film résidant dans un rayon de plus de 150 km de Villerupt. Celui-ci devra établir un justificatif de domicile dans le Grand Est de la France ou en Grande Région dans un rayon de plus de 150 km de Villerupt, et un reçu sera établi.
- Un transport en voiture depuis, et pour, l'arrêt « Gare d'Esch-sur-Alzette Luxembourg – CFL » ou l'arrêt « Gare SCNF Longwy » pourra être envisagé par film sélectionné pour le représentant du film résidant dans un rayon de plus de 60 km de Villerupt.

VII - AUTORISATIONS ET GARANTIES DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, l'association organisatrice du festival (association M.i.H) à les utiliser dans ce cadre ci-après :

- Les données, vidéos et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogue du Festival, site Internet, référencement vidéothèque, courts extraits vidéos pour la promotion du festival : Internet, presse et média – liste non exhaustive) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications préalablement à leur publication.
- Les courts métrages récompensés lors de chaque édition pourront être projetés ultérieurement, dans le cadre de la programmation future du Festival, afin de commémorer les éditions passées toujours dans le cadre de sessions avec entrée gratuite et sans intention de profit.
- Vous garantes à l'association organisatrice du festival que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association organisatrice du festival en vertu du présent règlement. A ce titre, vous garantes à l'association organisatrice du festival contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que l'association organisatrice du festival aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images, ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association organisatrice du festival, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

VIII - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

En cas d'erreur dans les inscriptions (I- Modalités d'inscription) : l'association organisatrice du festival ne pourra être tenue pour responsable. Aucun remboursement ne sera envisageable.

IX - FORCE MAJEURE

La date de l'édition 2026 du festival Boîtes à Images est organisée sous réserve des possibilités légales, sanitaires et logistiques. La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. Aucun remboursement ne sera envisageable. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier la date de sélection.

X - PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Nature des données collectées :

Les données à caractère personnel recueillies pour l'inscription sont collectées via le formulaire de participation sur le site <https://www.filmfestplatform.com/>.

Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées au festival Boîtes à Images et l'association organisatrice du festival, responsable du traitement.

Traitements :

Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au festival, et en vue de l'attribution des prix, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle du festival Boîtes à Images et de ses partenaires.

Conservations :

Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription. Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement du festival Boîtes à Images sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

Destinataires :

Les données sont utilisées par les organisateurs du festival Boîtes à Images : l'association M.i.H. L'association organisatrice du festival est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du festival Boîtes à Images. Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité :

Le festival Boîtes à Images met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

Droits des participants :

Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander au festival Boîtes à Images d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou de le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite, accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à l'association M.i.H à l'adresse suivante :
Association M.i.H - 15 cité Boulanger - 54190 VILLERUPT

XI - LITIGES ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les participants s'engagent sur l'honneur quant à l'exactitude des renseignements communiqués au festival Boîtes à Images 2026 et à l'association organisatrice du festival.

La participation à l'édition 2026 du festival Boîtes à Images implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement et aux décisions relatives à l'événement, qui seront définitives et exécutoires.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du Festival. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

En cas de différends ou de litiges concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. Passée cette étape, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

l'association organisatrice du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.